



LE SCANDALE DES PRIMES INDEXÉES SUR LE NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL !

La direction nous a habitués à tous les genres d'expérimentations quand il s'agit de faire de la productivité. Les échanges nourris lors du comité central autour des 2 accidents mortels (Bischoffheim et Dijon) ont permis de mettre en lumière que toutes les activités sont en train de généraliser un système de primes collectives corrélées avec le nombre d'accidents du travail. C'est un scandale ! Pour SUD-Rail, la question des accidents du travail est grave et ne doit pas faire l'objet de challenges pour l'obtention d'une prime mais bel et bien d'un travail de prévention pour les éviter. C'est à l'employeur de veiller à la sécurité, il ne peut donc pas se défaire de sa responsabilité sur les agents en les sanctionnant financièrement et ainsi tenter de faire baisser le nombre de jours d'absences pour cause d'AT, quand celui-ci est en hausse constante depuis presque 10 ans !



Primes sur AT, « quasi-accident » ... Le but est exclusivement financier pour les directions !!

Mise en place d'un système de « quasi-accident » systématique qui évite la déclaration d'AT ou bien d'un dispositif de primes qui vise à limiter les déclarations d'accidents de travail.

Pourquoi cette débauche d'énergie patronale pour éviter de déclarer des accidents du travail ?

C'est bien simple, plus il y a d'accidents du travail, plus la SNCF voit augmenter son taux de cotisations AT/MP !

Santé et Sécurité au Travail contre prime ... La signature d'une direction irresponsable !!

Au-delà de l'individualisation de la rémunération que SUD-Rail combat, ce choix très intéressé de la direction d'indexer la part collective de la prime sur les accidents du travail est inadmissible à plusieurs titres :

- cette méthode crée un risque de stigmatisation et d'isolement de l'agent au sein de son collectif car en déclarant son AT, il entraînerait de fait la diminution ou la perte totale de la part collective de la prime. Cela provoquera des tensions et augmentera l'apparition des risques psycho-sociaux dans l'équipe.
- cette méthode peut inciter les agents à ne pas déclarer les accidents du travail, ce qui peut avoir des conséquences graves et irréversibles pour la santé des agents (en cas de survenu après coup d'une invalidité par exemple).

Partout, et notamment lors du comité central, la direction insiste sur le caractère expérimental de ces dispositifs. Lorsque ces dispositifs durent depuis plus de deux ans sur plusieurs établissements, on peut légitimement douter du caractère expérimental. Quand la direction veut intégrer ce critère dans l'intéressement ou la prime de « partage de la valeur » comme à Fret, on peut aussi douter des bonnes intentions de nos dirigeants.

Partout, SUD-Rail va initier des actions syndicales pour mettre fin à ces dispositifs !

Si nécessaire, nous saisisons les inspections du travail et engagerons les procédures juridiques pour faire interdire ces pratiques !

